

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D10E3
au territoire de la commune de FAVREUIL
TRAVAUX
réparation de glissières de sécurité
Section hors agglomération
du 02 décembre 2024 au 31 décembre 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 08/11/2024, par laquelle le SM3R et le CER de CROISILLES, fait connaître le déroulement des travaux de réparation de glissières de sécurité, du 02 décembre 2024 au 31 décembre 2024 pour une durée de 2 jours,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de réparation de glissières de sécurité, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D10E3 du PR 15+0 au PR 15+953, hors agglomération, du 02 décembre 2024 au 31 décembre 2024 pour une durée de 2 jours, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame et Monsieur les Maires des communes de FAVREUIL et BAPAUME,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D10E3 du PR 15+0 au PR 15+953, hors agglomération, sur le territoire de la commune de FAVREUIL, du 02 décembre 2024 au 31 décembre 2024 pour une durée de 2 jours, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 36E4, 917 et 956 au territoire des communes de FAVREUIL et BAPAUME,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le **28 novembre 2024**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités


Marc-André HAIGNÈRE
Laurent REGNIER

